



National  
Defence

Défense  
nationale

Chief Review Services Chef - Service d'examen

CRS  CS Ex

Revu par le CS Ex conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Renseignements NON CLASSIFIÉS.

Vérification de la sécurité industrielle

Mai 2011

7050-51 (CS Ex)



Canada 

## Table des matières

<b>Liste d'abréviations</b> .....	<b>i</b>
<b>Sommaire des résultats</b> .....	<b>ii</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
Contexte .....	1
Programme de sécurité industrielle .....	1
Objectif .....	2
Portée .....	2
Méthodologie .....	2
<b>Constatation et recommandation</b> .....	<b>4</b>
Programme de sécurité industrielle .....	4
<b>Annexe A—Plan d'action de la direction</b> .....	<b>A-1</b>
<b>Annexe B—Critères de vérification</b> .....	<b>B-1</b>



## Liste d'abréviations

AC	Autorité contractante
ASM	Agent de sécurité du Ministère
CDC	Construction de défense Canada
CP	Chargé de projet
CS Ex	Chef – Service d'examen
DMC	Direction des marchandises contrôlées
DPV	Demande de permis de visite
DSIC	Direction de la sécurité industrielle canadienne
FC	Forces canadiennes
GPA Sécur	Grand Prévôt adjoint – Sécurité
GPFC	Grand Prévôt des Forces canadiennes
LVERS	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
MDN	Ministère de la Défense nationale
MSD	Manuel de sécurité de la Défense
PSG	Politique sur la sécurité du gouvernement
PSI	Programme de sécurité industrielle
PSM	Programme de sécurité du Ministère
RT	Responsable technique
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
VCEMD	Vice-chef d'état-major de la Défense





- qu'un solide plan de formation et de sensibilisation soit élaboré pour veiller à ce que le personnel approprié connaisse toutes les exigences liées à la sécurité industrielle, les responsabilités connexes et les sources d'expertise au sein du Ministère.

---

**Nota :** Prière de consulter l'[annexe A](#)—Plan d'action de la direction pour connaître la réponse de la direction à la recommandation du Chef – Service d'examen (CS Ex).

---



## Introduction

### Contexte

La PSG stipule que les administrateurs généraux sont responsables de veiller à ce que toutes les personnes qui auront accès aux renseignements et aux biens du gouvernement fassent l'objet d'une enquête de sécurité appropriée avant de commencer leur travail <sup>1</sup>. Cette exigence est corroborée par la Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur la gestion de la sécurité ministérielle, qui précise que l'agent de sécurité du Ministère (ASM) doit s'assurer que « les exigences en matière de sécurité sont définies, traitées, formellement documentées, appliquées et surveillées au cours de toutes les étapes de la passation du marché et pendant toute la durée du contrat ». L'ASM doit également s'assurer que « les renseignements, les biens, les systèmes et les installations confiés à l'industrie satisfont aux exigences en matière de sécurité de l'industrie et bénéficient d'un niveau adéquat de protection pendant tout leur cycle de vie. »<sup>2</sup>

En définitive, il incombe aux ministères de protéger les renseignements et les biens sensibles placés sous leur contrôle. Qu'un contrat relève ou non du pouvoir contractuel délégué à un ministère, celui-ci est tenu de déterminer les renseignements et les biens sensibles qui justifient des mesures de protection supplémentaires et de s'assurer que ces mesures restent en place pendant la durée du contrat.

### Programme de sécurité industrielle

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est responsable d'assurer la direction et la coordination des activités visant à faciliter l'application de mesures de sécurité à toutes les étapes du processus de passation de contrats sous la responsabilité du PSI<sup>3</sup>. Au sein de TPSGC, la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) est chargée du PSI pour le compte du gouvernement du Canada. La DSIC et les ministères clients utilisent la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour définir les exigences de sécurité qui s'appliquent à un contrat particulier. Selon la PSG, certaines des activités clés de la DSIC/TPSGC comprennent les suivantes :

- effectuer les enquêtes de sécurité nécessaires à l'égard des personnes et des organisations du secteur privé qui ont accès à des renseignements et à des biens protégés et classifiés de ministères;
- assurer la conformité des contrats liés à la sécurité qui permettent à l'industrie d'avoir accès à des renseignements et à des biens du gouvernement;
- traiter les demandes de visite lorsque des personnes ayant une autorisation de sécurité doivent visiter des organisations gouvernementales ou commerciales au Canada ou à l'étranger.

---

<sup>1</sup> Politique du SCT sur la sécurité du gouvernement (2009).

<sup>2</sup> Directive du SCT sur la gestion de la sécurité ministérielle (2009).

<sup>3</sup> Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Manuel de la sécurité industrielle (2009).



Au MDN, la sécurité industrielle est la responsabilité du Grand Prévôt adjoint – Sécurité (GPA Sécur)<sup>4</sup>, plus précisément du GPA Sécur 3 – Sécurité du Ministère. Cette responsabilité englobe les activités suivantes :

- fournir des conseils et des directives sur l'utilisation des LVERS;
- signer les LVERS au nom du Ministère;
- coordonner le programme de demande de permis de visite (DPV).

Toute organisation qui conclut un contrat doit tenir compte des exigences de sécurité liées à ce contrat. Il faut remplir une LVERS pour toutes les demandes ou modifications de demandes, les offres à commandes ou les arrangements en matière d'approvisionnement qui renferment une exigence relative à la sécurité physique, à la sécurité de l'information, à la sécurité de la technologie de l'information ou aux enquêtes de sécurité du personnel. Si aucune exigence de sécurité n'est liée au contrat, le responsable technique ou un membre de l'organisation possédant les connaissances appropriées doit remplir une attestation en ce sens.

L'autorité contractante (AC) doit s'assurer que les clauses de sécurité pertinentes sont incluses dans les documents d'appel d'offres et que l'autorisation de sécurité de l'entrepreneur est vérifiée par le biais de la DSIC avant l'attribution du contrat.

## Objectif

La vérification visait à déterminer si des processus adéquats ont été mis en place pour faire en sorte que les exigences de sécurité liées aux contrats soient définies, validées, mises en œuvre et surveillées. Les critères de vérification sont énoncés à l'[annexe B](#).

## Portée

La vérification englobait les contrats de plus de 5 000 \$ attribués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009. Cela comprenait les nouveaux contrats, offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement dans le cas de biens, de services et de travaux de construction obtenus par le MDN, TPSGC et Construction de défense Canada (CDC). L'examen des processus et procédures de la DSIC/TPSGC était exclu de la vérification.

## Méthodologie

- Examen des politiques, lignes de conduite et directives du SCT, de TPSGC et du MDN/des FC portant sur la sécurité relative aux contrats.
- Entrevues menées auprès de membres du personnel du GPA Sécur, du Sous-ministre adjoint (Matériels), du Sous-ministre adjoint (Infrastructure et environnement), de CDC et de divers responsables techniques/de projets, de l'acquisition et de la passation de contrats de niveau 1.

---

<sup>4</sup> L'organisation du GPA Sécur a été restructurée et a changé de nom depuis. En conséquence, la sécurité industrielle relève maintenant du Directeur – Opérations de la Police militaire.

- Examen d'un échantillon discrétionnaire de 106 dossiers contractuels et de neuf dossiers de projets de construction (deux visites sur place).
  - Analyse de l'information sur la description des contrats provenant de trois bases de données, ainsi que de l'information contenue dans la base de données des LVERS/DPV du GPA Sécur.
  - L'échantillon a été prélevé dans les diverses bases de données – le Système de gestion des données contractuelles (contrats attribués par le MDN), la base de données de TPSGC (contrats attribués par TPSGC pour le compte du MDN) et la base de données de CDC (projets de construction octroyés par CDC pour le compte du MDN).
  - Un échantillon initial de 96 contrats a été prélevé. On y a ensuite ajouté dix autres contrats pour fournir davantage d'information sur les contrats attribués par le MDN.





## Constatation et recommandation

### Programme de sécurité industrielle


#### Gouvernance

La gouvernance du programme de sécurité dans son ensemble, et non pas seulement en ce qui a trait au PSI, pourrait sérieusement entraver d'importants changements. Bien que le titulaire du poste d'ASM récemment créé soit responsable d'élaborer, de mettre en œuvre, de tenir à jour, de coordonner et de surveiller un programme de sécurité du Ministère (PSD) conforme à la politique de sécurité et aux normes connexes<sup>5</sup>, cette responsabilité ne s'accompagne d'aucun pouvoir sur les organisations chargées d'exécuter les divers éléments du programme de sécurité. Ainsi, dans le cas de la sécurité industrielle, le GPA Sécur relève du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), et non de l'ASM. La capacité de l'ASM à mettre en œuvre un PSI suffisamment rigoureux qui répond à la fois aux exigences de la PSG et à celles du Ministère peut être affaiblie par l'absence d'un pouvoir direct sur les personnes responsables d'exercer les activités quotidiennes.

Outre les grandes questions relatives aux rapports et aux pouvoirs organisationnels, le mandat et les objectifs du PSI du Ministère, ||||||| le PSI ne comporte aucun énoncé d'objectif documenté. Le seul endroit où les responsabilités de haut niveau sont décrites en détail se trouve sur le site Web du GPFC, qui indique que le GPA Sécur est responsable de trois activités : fournir des conseils et des directives sur l'utilisation des LVERS, signer ces dernières au nom du Ministère et coordonner le programme de DPV. Les politiques ministérielles |||||||


<sup>5</sup> Directive du SCT sur la gestion de la sécurité ministérielle (2009).

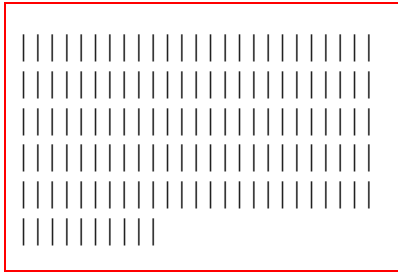


|||||<sup>8</sup>.

Par ailleurs, l'entente cadre stipule que [traduction] « le Directeur général – Génie militaire assure, au sein du MDN, la coordination de la gestion de la sécurité industrielle dans les projets de défense, et il est responsable de communiquer les processus de sécurité industrielle à tout le personnel du MDN participant à la gestion des biens immobiliers »<sup>9</sup>. Cela semble en contradiction avec les responsabilités du GPA Sécur à l'égard de la sécurité industrielle. Les lignes directrices ministérielles dont on dispose à l'heure actuelle se sont révélées peu utiles en la matière.

### Détermination des exigences de sécurité

||||| les RT/CP savent qu'ils doivent définir les exigences de sécurité liées aux contrats, |||||



Afin d'évaluer les contrôles de processus, nous avons examiné un échantillon discrétionnaire de 96 contrats, dont 30 mentionnaient des exigences de sécurité tandis que les 66 autres indiquaient qu'il n'existait aucune exigence de sécurité. Après avoir évalué l'énoncé des travaux de chaque contrat, |||||

<sup>8</sup> MDN/CDC, Cadre intégré pour la gestion de la sécurité industrielle dans les projets de défense (2008).

<sup>9</sup> Ibid.










Pour offrir le plus haut niveau de protection, se conformer à la *Loi sur la production de défense* et respecter les engagements envers les alliés, le Ministère doit disposer de processus et de contrôles lui permettant de garantir que ces engagements et exigences sont mis en œuvre.

### **Supervision et surveillance**


Afin de déterminer si les exigences de sécurité étaient surveillées, nous avons sélectionné neuf projets de construction dans deux établissements des FC. |||||

14

|||||

Enfin, dans les endroits visités, la pratique consistait à se fier à CDC pour aviser le gestionnaire de projet des questions de sécurité qui pourraient surgir. Par conséquent, la responsabilité liée aux exigences de sécurité d'un projet semble incomber à CDC, |||||

|||||

---

<sup>14</sup> Pour les projets de construction, on utilise l'expression « gestionnaire de projet » au lieu de « responsable technique ».

## **Recommandation**

Il est recommandé que le VCEMD, en collaboration avec d'autres organisations de niveau 1, examine et révise les objectifs et pratiques du PSI afin de s'assurer qu'ils tiennent compte de la PSG, des engagements en matière de marchandises contrôlées ainsi que des exigences particulières du MDN/des FC. Il faut notamment faire en sorte :

- que les politiques de sécurité industrielle soient exhaustives et couvrent toutes les étapes du processus d'acquisition et de passation de contrats où la sécurité doit être prise en considération et gérée. Les politiques devraient être bien communiquées et définir clairement les rôles et responsabilités ayant trait à toutes les étapes du processus de sécurité industrielle, en commençant par la détermination d'un besoin jusqu'à la clôture du contrat;
- que des processus de gestion des risques soient en place pour surveiller le respect des exigences de sécurité définies ou, en l'absence de telles exigences, qu'il y ait des mécanismes pour garantir que la détermination du « non-besoin » est exacte et justifiée;
- qu'un solide plan de formation et de sensibilisation soit élaboré pour veiller à ce que le personnel approprié connaisse toutes les exigences liées à la sécurité industrielle, les responsabilités connexes et les sources d'expertise au sein du Ministère.

**BPR :** VCEMD de concert avec les organisations de niveau 1 touchées





## Annexe A—Plan d'action de la direction

### Recommandation du CS Ex

Il est recommandé que le VCEMD, en collaboration avec d'autres organisations de niveau 1, examine et révise les objectifs et pratiques du PSI afin de s'assurer qu'ils tiennent compte de la PSG, des engagements en matière de marchandises contrôlées ainsi que des exigences particulières du MDN/des FC. Il faut notamment faire en sorte :

1. que les politiques de sécurité industrielle soient exhaustives et couvrent toutes les étapes du processus d'acquisition et de passation de contrats où la sécurité doit être prise en considération et gérée. Les politiques devraient être bien communiquées et définir clairement les rôles et responsabilités ayant trait à toutes les étapes du processus de sécurité industrielle, en commençant par la détermination d'un besoin jusqu'à la clôture du contrat;
2. que des processus de gestion des risques soient en place pour surveiller le respect des exigences de sécurité définies ou, en l'absence de telles exigences, qu'il y ait des mécanismes pour garantir que la détermination du « non-besoin » est exacte et justifiée;
3. qu'un solide plan de formation et de sensibilisation soit élaboré pour veiller à ce que le personnel approprié connaisse toutes les exigences liées à la sécurité industrielle, les responsabilités connexes et les sources d'expertise au sein du Ministère.

### Mesure de la direction

1. Le VCEMD approuve entièrement les recommandations découlant de la vérification. Le Plan de campagne pour le renouvellement de la sécurité, qui est en cours sous la direction de l'ASM, donnera suite à toutes les recommandations spécifiques. Le Plan de sécurité de la Défense et le MSD, en voie d'élaboration, fourniront les politiques de sécurité exhaustives dont la nécessité a été indiquée. Le concept de surveillance et de gouvernance, tant le concept au sein de l'organisation de l'ASM/du Directeur – Sécurité de la Défense que celui du Comité supérieur consultatif de la sécurité, qui relève du Comité de gestion de la Défense, assurera la conformité aux processus de gestion des risques qui seront énoncés dans le Plan de sécurité de la Défense et le MSD. En outre, le PSI sera inclus dans le processus de renouvellement de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation en matière de sécurité, déjà en cours dans l'ensemble du Ministère. Qui plus est, l'ASM étudie actuellement, en collaboration avec TPSGC et d'autres experts en la matière du SCT, comment accroître l'efficacité et l'efficacité de l'application du PSI par le MDN maintenant et dans l'avenir. Une analyse des lacunes et un plan de travail détaillé pour le Plan de sécurité de la Défense et le MSD seront terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2011. À ce moment-là, le contrat visant à terminer le plan de sécurité et le MSD pourra faire l'objet d'un appel d'offres, la date d'achèvement prévue étant fixée au 1<sup>er</sup> avril 2012.

**BPR :** VCEMD de concert avec les organisations de N1 touchées

**Date cible :** Avril 2012



## Annexe B—Critères de vérification

### Objectif

La vérification visait à déterminer si des processus adéquats ont été mis en place pour faire en sorte que les exigences de sécurité liées aux contrats soient définies, validées, mises en œuvre et surveillées.

### Critères

1. Il existe des structures de gouvernance dans lesquelles les objectifs, les rôles et les responsabilités sont clairement indiqués pour assurer le fonctionnement efficace du PSI du MDN.
2. Il existe une stratégie documentée de gestion des risques qui tient compte des risques de sécurité connus et possibles en ce qui concerne la réalisation des objectifs du programme.
3. Les politiques de sécurité du Ministère énoncent clairement les responsabilités à l'égard du PSI, et elles ont été communiquées et mises en œuvre dans l'ensemble du Ministère.
4. Des procédures et des processus de sécurité industrielle ont été élaborés. Ils font l'objet d'une surveillance et appuient la réalisation des objectifs du programme.

